

Un site **UNIQUE AU MONDE**

patrimoine collectif des québécois à protéger

241

P NP

DM586

Projet d'implantation du terminal méthanier
Rabaska et des infrastructures connexes

Lévis

6211-04-004

le **FLEUVE ST-LAURENT**,
sa navigation de plaisance
et de transport, **UNIQUE**
porte d'entrée maritime
vers Québec, Montréal et
les Grands Lacs

...ses **RIVES** aux agréables
secteurs résidentiels
habités actuellement et
depuis des générations

...sa **ZONE VERTE**
PERMANENTE protégée
pour nous et les
générations futures par la
LOI DE PROTECTION DU
TERRITOIRE ET DES
ACTIVITÉS AGRICOLES

...ses **SITES** patrimoniaux
et historiques, sa route des
plus beaux villages et leur
attrait touristique de valeur
inestimable

Photo prise de l'Observatoire de la Capitale - juin 2006

NOTRE DROIT DE VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN

enchâssé dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et

NOTRE SÉCURITÉ À PROTÉGER

Mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

**PROJET RABASKA
DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RABASKA :
IMPLANTATION D'UN PORT ET D'UN TERMINAL MÉTHANIER À LÉVIS**

Présenté par : MICHELLE ET PIERRE LAMOUREUX

Date : 1^{er} DECEMBRE 2006

Comment rédiger un mémoire

Le présent document a été conçu à titre indicatif. Il s'agit d'un outil d'aide à l'élaboration d'un mémoire.

Titre du projet

1. Présentez-vous*!

- Citoyen _____
- Groupe de citoyens _____
- Municipalité locale ou municipalité régionale de comté (MRC) _____
- Organisme _____
- Entreprise _____
- Autre, précisez _____

*Le mémoire sera rendu public et diffusé dans les centres de consultation et dans le site Internet du BAPE; par conséquent il est important de s'en tenir aux seuls renseignements personnels utiles à l'argumentation développée dans le mémoire. Les renseignements tels que l'adresse et les numéros de téléphone doivent être fournis sur une page distincte.

Le mémoire doit être rédigé dans le respect des autres participants. Il ne doit pas comporter de propos pouvant porter atteinte à la dignité, à l'honneur, à la réputation ou à la vie privée des personnes.

Si le mémoire est volumineux, il est suggéré de l'accompagner d'un résumé d'une page.

2. Pourquoi vous intéressez-vous à ce projet? En quoi influence-t-il l'environnement et la qualité de vie?

COMME CITOYENS, NOUS AURONS À VIVRE À MOINS DE DEUX KM D'INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ALORS QUE NOUS AVONS CHOISI DE VIVRE À LA CAMPAGNE ENCHASSÉS SUR UN TERRITOIRE AGRICOLE POUR Y VIVRE PAISIBLEMENT SANS SOUCIS QUANT À NOTRE ENVIRONNEMENT ET NOTRE QUALITÉ DE VIE QUE NOUS VOULENS LA PLUS SAINÉ POSSIBLE. IL EST RECONNU QUE VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT RÉPONDANT À DE TELS CRITÈRES SIGNIFIE AU MOINS DEUX ANNÉES DE PLUS EN LONGEVITÉ ET PRÉSERVE NOTRE SANTÉ MENTALE. LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX REÇOIT-IL FAVORABLEMENT CE PROJET?

EN TENEZ-VOUS COMPTE?

3. Ce projet est-il acceptable dans le milieu? Pourquoi?

EN RAISON DE L'ÉNONCÉ EN 2) CE PROJET NE PEUT ÊTRE ACCEPTABLE DANS LE MILIEU DE PLUS, LES CITOYENS DU QUÉBEC SONT PROTÉGÉS PAR DEUX CHARTES RELATIVES AUX DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE, L'UNE CANADIENNE, L'AUTRE QUÉBÉCOISE. QUI PLUS EST, CETTE DERNIÈRE A ÉTÉ MODIFIÉE POUR Y INCLURE LE DROIT DE VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN. COMMENT CETTE CLAUSE A-T-ELLE ÉTÉ INTERPRÉTÉE DANS CE PROJET. POUR ÉVITER TOUTE INTERPRÉTATION QUANT À SA PORTÉE, POUVONS-NOUS VOIR DÉPOSER DEVANT LE BAPE LE MÉMOIRE QUI ACCOMPAGNE CETTE MODIFICATION LÉGISLATIVE POUR CONNAÎTRE PRÉCISEMENT L'INTENTION DU LÉGISLATEUR ET LES RAISONS L'AYANT AMENÉ À LÉGISLER AINSI. ON SAIT QUE LA CHARTÉ A PRÉSENCE SUR TOUTES LES LOIS ET

QU'IL FAUT ABSOLUMENT - ENFIN UNE CLAUSE NON SUBSTANTI
POUR LÉGIFFER AU-DELÀ (EN EXEMPLE, VOIR LE CODE DE
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE OÙ IL A FALLU Y RECOURIR DANS LE BUT
DE SAUVER DES VIES HUMAINES)

4. L'option proposée est-elle la solution qui aurait le moins d'impacts négatifs sur le milieu ? Pourquoi ?

AVANT DE PRÉTENDRE QUE CETTE OPTION EST CELLE QUI A LE MOINS D'IMPACTS NÉGATIFS, LE MILIEU ET TOUT LE QUÉBEC A BESOIN QU'ELLE SOIT MISE EN CORRÉLATION AVEC D'AUTRES OPTIONS ÉNERGÉTIQUES DANS UNE VISION À LONG TERME DES BESOINS DES QUÉBÉCOIS. DANS SON RÔLE, LE GOUVERNEMENT PREND DES DÉCISIONS FAVORISANT LE BIEN-ÊTRE DE LA POPULATION CE QUI SE TRADUIT PAR DES LOIS, DES RÉGLEMENTS, DES POLITIQUES, DES INVESTISSEMENTS NOTAMMENT EN REGARD DE SES RESSOURCES NATURELLES COMME L'EAU ET LA FORÊT POUR DESSERVIR D'ABORD LES QUÉBÉCOIS. Y A-T-IL EU CONCERTATION DE TOUTS LES SECTEURS DE

GOUVERNEMENT POUVANT ÊTRE TOUCHÉS ? POURQUOI NE RESPECTE-T-ON

5. Selon vous, y a-t-il des éléments de ce projet qui devraient être modifiés ? Lesquels et comment ?

C'EST TOUTE LA RAISON D'ÊTRE DU PROJET QUI DOIT ÊTRE QUESTIONNÉE EN RAISON DES COMMENTAIRES ÉMIS EN 2) 3) 4)

6. Selon vous, ce projet devrait-il être autorisé ? Pourquoi ?

NON. L'ÉTAPE QUE FRANCHIT AUJOURD'HUI CE PROJET N'EST PAS SEULEMENT PRÉMATURÉE, ~~ELLE~~ IL NE DEVRAIT MÊME PAS ÊTRE EN TRAIN DE SE DISCUTER (VOIR LES % DES POPULATIONS S'Y OPPOSANT). LE GOUVERNEMENT EST-IL EN TRAIN DE SE FAIRE MÉTRE EN SOURCIÈRE ?

7. Avez-vous d'autres suggestions ?

QUE CE PROJET VOIT OU NON LE JOUR VIVRONT DES JOURS SOMBRES. LEUR TRANQUILITÉ EST CHAMBARDÉE AJAMAIS. LEUR PAIX D'ESPRIT A JAMAIS. RABASKA OUI ? NON ? ET APRÈS ? RIEN NE SERA PLUS CERTAIN QUANT AU MILIEU DE VIE CHOISI. ILS SUBISSENT ACTUELLEMENT UN TRAUMATISME ET LES SÉQUELLES PSYCHOLOGIQUES QUI S'ENSUIVENT ET S'ENSUIVONT TOUJOURS. COMMENT VIVRE SAINEMENT AVEC TOUJOURS UN ÉPÉE DE DAMOCLÈS. QU'OU A T-ON LA TÊTE. MANIÈRE UN RAYON DE 15 KM. L'ÊTRE HUMAIN QUI EST TOUCHÉ. QUEL GENRE DE "DE DOMMAGEMENT"

A T-ON PRÉVU CAR IL DOIT Y EN AVOIR UN. LE GOUVERNEMENT A DÉJÀ PRÉVU UN MÉCANISME DONT ON PEUT SE PRÉVALOIR.

Signature: *Murielle Plouffe*
Pierre Lamoureux 2006

Date: *12 décembre 2006*
SIL EXISTE LE RECOURS COLLECTIF AU QUÉBEC.

RÉSUMÉ QUI A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LE GOUVERNEMENT ET QUI FAVO...



Charte canadienne des droits et libertés



Ministère de la Justice Department of Justice
Canada Canada

English

Vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale

http://lois.justice.gc.ca/fr/charte/const_fr.html

Québec L.R.Q., chapitre C-12 CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

Droit à la vie.

1. Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne.

1975, c. 6, a. 1; 1982, c. 61, a. 1.

Jouissance paisible des biens.

6. Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi.

1975, c. 6, a. 6.

Environnement sain

46.1 Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

2006, c.3, a. 19.

Commission
de protection
du territoire agricole

Québec 



[Accueil](#) [Plan du site](#) [Courrier](#) [Portail Québec](#) [Aide](#) [Recherche](#)

Mission

Garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles.

A ce titre, assurer la protection du territoire agricole et contribuer à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu.

http://www.cptaq.gouv.qc.ca/la_commission/mission.html

L.R.Q., chapitre P-41,1

LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES